



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Question écrite n° 11776

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de l'aménagement du territoire sur le problème posé par le financement de la gestion des dispositifs de collecte des ordures ménagères et des déchets. De très nombreuses communes ont confié la charge de gérer la collecte et le traitement des ordures ménagères à des syndicats intercommunaux à vocation unique ou multiple, ce qui a permis de réaliser d'importantes économies. En contrepartie les communes s'acquittent d'une participation financière provenant soit de leur budget général, soit de l'application d'une taxe ou d'une redevance spécifique. La souplesse de ce système est hélas remise en cause par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui impose un mode de recouvrement uniforme au sein d'un syndicat. Un moratoire a reporté d'un an, c'est-à-dire au 31 décembre 2003, l'application de la loi pour tenir compte de l'opposition générale des élus locaux concernés. Mais ces derniers souhaitent l'abrogation définitive des dispositions incriminées. Aussi, il lui demande de prendre sans tarder l'initiative législative attendue faisant ainsi la démonstration concrète que l'écoute des élus locaux est une réelle priorité de la réforme de l'Etat. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'article 87 de la loi de finances pour 2003 prolonge de trois années la durée du régime transitoire relative à la mise en conformité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Le Gouvernement entend mettre à profit cette période pour dégager les solutions qui iraient dans le sens d'une plus grande simplicité des dispositifs applicables et d'une répartition plus équitable de la charge fiscale entre les contribuables locaux. Ces précisions répondent aux préoccupations de l'auteur de la question.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11776

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 950

Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3887